

BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU – SAGE DU BASSIN DE LA SARTHE AMONT

SÉANCE DU 2 MAI 2019

DÉLIBÉRATION N°19.05.02: AVIS SUR LE PROJET DE CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D' ACTIONS SUR LES CAPTAGES PRIORITAIRES EN SARTHE.

- vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
- vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007,
- vu les articles L. 212-3 à L. 212-11 du code de l'environnement,
- vu les articles R. 212-29 à R. 212-34 du code de l'environnement,
- Entendu la présentation de Madame Aurélie RICHARD, Animatrice captages,

Nombre de membres		Sens du vote	
En exercice :	22	Pour :	16 voix
Présents :	16	Contre :	0 voix
Voix délibératives :	16	Abstention :	0 voix
Voix exprimées :	16		

LE BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU, APRES AVOIR DELIBERE,

Article 1^{er} : **DONNE un AVIS FAVORABLE** à la stratégie territoriale et à la feuille de route présentées pour les années 2019-2025. La démarche engagée contribuera à l'atteinte des objectifs du SAGE en particulier « Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état des eaux » et « Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages ».

Article 2 : ENCOURAGE les acteurs de ce contrat à disposer d'indicateurs fiables et vérifiables et à les communiquer en toute transparence afin de mobiliser l'ensemble des acteurs sur ce projet commun qu'est l'usage d'une eau brute de qualité.

Article 3 : SE PROPOSE d'accompagner la structure porteuse de ce contrat dans ses démarches de communication et de sensibilisation.

Article 4 : SERA VIGILANT sur la suite de ce contrat, afin qu'il dispose d'objectifs ambitieux pour répondre à l'urgence d'amélioration de la qualité des eaux brutes, tout en prenant en compte les délais importants de temps de réponse des nappes souterraines.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Le Président, Pascal DELPIERRE

